

2019-09-11

| | | | | | | | |
|---|--|----|------------|----|-----------|----|--|
| <p>Date de convocation : 20/09/2019</p> | <p align="center">Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Chessy</p> | | | | | | |
| <p>Date d'affichage : 20/09/2019</p> | <p>L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre 2019 à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 20 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p> | | | | | | |
| <p>Nombre de conseillers :</p> <table border="1" data-bbox="288 600 512 748"> <tr> <td>En exercice :</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Présents :</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>Votants :</td> <td>26</td> </tr> </table> | En exercice : | 27 | Présents : | 26 | Votants : | 26 | <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, DANILOFF, CACHIN, URETA, ALLEMANDOU, ETIENNE, HENRY, WILHELM, POURCHET, SECK, MANETTI, CAMBRAYE, DUBOT, VERGNAUD, DUDEBOUT, FROMEAUX, GALLARDO, MOUTOUSSAMY, VUITTENEZ, CHETTAB</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame POILPRET, ayant donné pouvoir à Madame ETIENNE Monsieur POUPART, ayant donné pouvoir à Madame DANILOFF Monsieur GONZALEZ MARTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur CACHIN Madame RETOURNE, ayant donné pouvoir à Madame POURCHET Madame TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur VUITTENEZ Madame LE VAGUERESSE, ayant donné pouvoir à Monsieur BOURJOT</p> <p>Absents excusés : Madame DESSOLIN</p> <p>A été élue Secrétaire : Madame POURCHET</p> |
| En exercice : | 27 | | | | | | |
| Présents : | 26 | | | | | | |
| Votants : | 26 | | | | | | |
| <p>Objet :</p> <p>Régularisation de la délibération 2019-05-23 du 17 mai 2019 relative à l'extension du périmètre du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux et baux commerciaux sur le secteur de la ZAC des Studios et des Congrès</p> | <p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que, par courrier du 3 juillet 2019, le contrôle de légalité de la Préfecture a alerté la commune sur la fragilité juridique de la délibération du 17 mai 2019 relatif à l'extension du périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du 20 mars 2009, sur le secteur de la Zac des Studios et des Congrès.</p> <p>Il convient de prendre acte de ses observations, en apportant les modifications nécessaires pour sécuriser cette délibération.</p> <p>L'article L.214-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.</p> <p>Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.</p> <p>Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.</p> <p>En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur le secteur de la ZAC des Studios et des Congrès, qui connaît un accroissement fort de sa démographie devant, à terme, doubler, est importante pour les raisons suivantes :</p> | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20190927-2019_09_11-DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

Registre des délibérations du conseil municipal de Chessy-2019

2.3 Droit de préemption urbain

2019-09-11

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie ;
- Les commerces et services de proximité se fragilisent car la concurrence des grandes surfaces proches est forte, notamment le centre commercial Val d'Europe ;
- Parce que l'on constate l'occupation de plus en plus récurrente des unités commerciales par des activités de service (banques, mutuelles, assurances) qui contribuent assez peu à l'animation de la commune ;
- Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Parce qu'il convient que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elle s'est fixée dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

RENFORCER le périmètre de droit de préemption urbain existant sur la ZAC des Studios et des Congrès ;

DONNER délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

ABROGE la délibération 17 mai 2019 relatif à l'extension du périmètre du droit de préemption urbain

Le Maire



Olivier BOURRIOT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication ou de la notification le 11/10/2019

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20190927-2019_09_11-DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

2.3 Droit de préemption urbain

Registre des délibérations du conseil municipal de Chessy-2019